

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 10    Absents : 5    Pouvoirs : 4    Votants : 14  
Date de convocation : 31 Janvier 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le sept février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, ROUSSEL Yoann

Pouvoirs : M. ALLIOS Dominique à BELLONTE Alphonse, M. CHAMERLIN Olivier à Mme CROZET Elisabeth, M. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, M. MONTEIL Alexandre à BABUT Jacques.

Secrétaire de Séance : Clément PLANEIX

**Objet : RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE (Délib. n°2022-0002)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la ligne de crédit prise auprès du Crédit Agricole Centre France pour l'année 2022 aux conditions suivantes proposées par la Banque. L'offre de la Banque est valide jusqu'au 12 février 2022, sous réserve de l'approbation par le comité des crédits du CACF :

- Montant plafond 500 000 € - durée 12 mois,
- Taux de référence EURIBOR 3 mois (valeur J-2 ouvrés de la réalisation flooré à zéro), marge 0,800% au taux actuel de + 0,8 %,
- Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exacts / 365,
- Intérêts à terme échu trimestriellement, commission d'engagement 0,20 % soit 1 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les conditions énoncées ci-dessus et de lui donner tous pouvoirs pour faire les démarches nécessaires et signer le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire la ligne de trésorerie pour un montant plafond de 500 000 €, accepte les conditions proposées par le Crédit Agricole Centre France et donne tous pouvoirs au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer le contrat correspondant.

Votes : 14                    Pour : 9                    Contre : 0                    Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 février 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 4 Votants : 14**

**Date de convocation : 31 Janvier 2022**

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le sept février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents :** MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

**Absents Excusés :** MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, ROUSSEL Yoann

**Pouvoirs :** M. ALLIOS Dominique à BELLONTE Alphonse, M. CHAMERLIN Olivier à Mme CROZET Elisabeth, M. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, M. MONTEIL Alexandre à BABUT Jacques.

**Secrétaire de Séance :** Clément PLANEIX

**Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 (Délib. n°2022-0003)**

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et expose que :

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois.

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois, et propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

| Cadre d'emplois ou emplois                                | Catégorie | Effectifs ouverts | Effectifs pourvus | Dont tps non complet |
|---|-----------|-------------------|-------------------|----------------------|
| <b>Secteur technique</b>                                  |           |                   |                   |                      |
| Technicien  | B         | 1                 | 0                 |                      |
| Adjoints techniques territoriaux                          | C1        | 7                 | 3                 |                      |
| Adjoints techniques Principal 2 <sup>ème</sup> classe     | C2        | 3                 | 1                 |                      |
| Adjoints technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe      | C3        | 2                 | 1                 |                      |
| <b>Secteur Administratif</b>                              |           |                   |                   |                      |
| Attaché   | A         | 1                 | 0                 |                      |
| Attaché Principal   | A         | 1                 | 0                 |                      |
| Adjoints administratifs Principal 2 <sup>ème</sup> classe | C2        | 2                 | 2                 |                      |
| <b>TOTAL</b>  |           | <b>17</b>         | <b>7</b>          |                      |

| Agents non titulaires (emplois pourvus) | Catégorie | Secteur | Effectifs/tps |
|---|-----------|---------|---------------|
| Adjoints techniques territ.             | C1        | Commune | 3 à 35 h      |

|                              |       |                 |            |
|------------------------------|-------|-----------------|------------|
| Adjointes techniques territ. | C1    | Commune         | 1 à 17h50  |
| Technicien                   | B     | Commune         | 0          |
| Attaché Principal            | A     | Commune         | 1 à 17 h30 |
| Attaché                      | A     | Centre Lignerat | 0          |
| Maître-Nageur Sauveteur      | B     | Centre Lignerat | 0          |
| Esthéticienne                | C     | Centre Lignerat | 0          |
| 1 contrat apprentissage      |       | Centre Lignerat | 0          |
| _____                        | _____ | _____           | _____      |
| TOTAL                        |       |                 | 5          |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre et article adéquats.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adopte le tableau des effectifs du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 février 2022

Le Maire,  
Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : 15    Présents : 10    Absents : 5    Pouvoirs : 4    Votants : 14**  
**Date de convocation : 31 Janvier 2022**

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le sept février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

**Absents Excusés** : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, ROUSSEL Yoann

**Pouvoirs** : M. ALLIOS Dominique à BELLONTE Alphonse, M. CHAMERLIN Olivier à Mme CROZET Elisabeth, M. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, M. MONTEIL Alexandre à BABUT Jacques.

**Secrétaire de Séance** : Clément PLANEIX

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR (Délib. n°2022-0004)**

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Responsable du Centre aqualudique

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour assurer les fonctions de responsable du Centre aqualudique.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de Rédacteur.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon l'expérience professionnelle du candidat. Un diplôme de niveau V sera requis (DEUG, BTS, DUT, DEUST...).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- D'approuver la création d'un poste de rédacteur (B) à temps complet pour assurer les fonctions de responsable du centre aqualudique.
- D'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle :  
Catégorie B : Rédacteur : 0 au 01/01/2022 – Rédacteur : 1 au 01/03/2022
- De lui donner pouvoir pour signer tous les documents nécessaires et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet pour assurer les fonctions de responsable du centre aqualudique.
- Approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs comme suit :  
Rédacteur : catégorie B : 0 poste au 01/01/2022  
Rédacteur : catégorie B : 1 poste au 01/03/2022
- Donne tous pouvoirs au Maire pour procéder à toutes les démarches administratives nécessaires en vue de ce recrutement et signer tous les documents afférents à l'embauche.

Votes : 14

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 février 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



*[Handwritten signature in blue ink]*

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 4 Votants : 14**

**Date de convocation : 31 Janvier 2022**

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le sept février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

**Absents Excusés** : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, ROUSSEL Yoann

**Pouvoirs** : M. ALLIOS Dominique à BELLONTE Alphonse, M. CHAMERLIN Olivier à Mme CROZET Elisabeth, M. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, M. MONTEIL Alexandre à BABUT Jacques.

**Secrétaire de Séance** : Clément PLANEIX

**Objet : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOCAL COMMUNAL ALLEE DU CASINO (Délib. n°2022-0005)**

Monsieur le Maire expose que Mme Géraldine BOUTELANT, habitant Saint-Nectaire, a sollicité la location du local communal vacant situé 2 Allée du Casino à Saint-Nectaire (AK 115). Elle souhaite y installer une activité de couture, retouche, création textile et exposition d'objets de créateurs.

Monsieur le Maire propose de réaliser un bail précaire de 12 mois afin de lui permettre de démarrer son activité et développer sa clientèle. Le local a été entièrement remis à neuf par le personnel communal avec le concours de l'ancien locataire, moyennant remise de loyer à concurrence de 1 000 euros HT sur présentation de factures.

Le bail précaire prendra effet le 15 février 2022, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Le loyer mensuel proposé est de 130 euros HT soit 156 euros TTC / mois. Une caution de 130 euros est demandée.

M. le Maire propose au conseil :

- d'approuver la location sous forme de bail précaire du local situé 2 allée du Casino appartenant au bâtiment communal situé sur la Parcelle AK 115 à Mme BOUTELANT Géraldine pour une activité de couture, retouche, création et exposition d'objets.

- d'approuver un bail précaire d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un loyer de 156 euros TTC par mois.

- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour réaliser les formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la location sous forme de bail précaire du local situé 2 allée du Casino appartenant au bâtiment communal situé sur la Parcelle AK 115 à Mme BOUTELANT Géraldine pour une activité de couture, retouche, création et exposition d'objets.

- approuve un bail précaire d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un loyer de 156 euros TTC par mois.

- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour réaliser les formalités nécessaires et signer le contrat de bail précaire.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 février 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



*(Handwritten signature in blue ink)*

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers** : 15    **Présents** : 10    **Absents** : 5    **Pouvoirs** : 4    **Votants** : 14  
**Date de convocation** : 31 Janvier 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le sept février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

**Absents Excusés** : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, ROUSSEL Yoann

**Pouvoirs** : M. ALLIOS Dominique à BELLONTE Alphonse, M. CHAMERLIN Olivier à Mme CROZET Elisabeth, M. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, M. MONTEIL Alexandre à BABUT Jacques.

**Secrétaire de Séance** : Clément PLANEIX

**Objet** : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 (Délib. n°2022-0006)

Monsieur le Maire expose que la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'Etat doit être déposée sur la plateforme de dématérialisation de l'Etat avant le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Il propose de demander la subvention pour des travaux de mise en sécurité et réparation de la passerelle dite du Casino, située au-dessus de la RD 996 et classée par le CEREMA comme nécessitant des travaux urgents de mise en sécurité dans le cadre de l'inventaire communal réalisé en octobre 2021.

De nombreuses amorces d'éclat sur les tympans du tablier, les chapiteaux des piles et des corniches doivent être repris de manière urgente afin de purger les risques de chute d'éléments de béton sur les véhicules circulant sur la RD 996 et sur les piétons circulants sous l'ouvrage.

Les travaux recommandés consistent à purger afin d'atteindre le béton sain, appliquer du mortier et effectuer un ragréage des zones purgées.

Suite à consultation de plusieurs entreprises, une seule a répondu, l'entreprise David CHOLLET, pour un montant de 31 740 € TTC (26 450 € HT).

Le plan de financement s'établit comme suit :

|              | Dépenses € HT | Recettes € HT             |
|--------------|---------------|---------------------------|
|              | 26 450        | DETR (30%) : 7 935        |
|              |               | FIC (20%*0.95) : 5 025,50 |
|              |               | Commune : 13 489,50       |
| <b>TOTAL</b> | <b>26 450</b> | <b>26 450</b>             |

Monsieur le maire propose au conseil municipal

- d'approuver le projet de mise en sécurité de la passerelle du Casino

Envoyé en préfecture le 08/02/2022

Reçu en préfecture le 08/02/2022

Affiché le

ID : 063-216303800-20220207-DELCM\_2022\_0006-DE

- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux pour l'année 2022 à hauteur de 7 935 € HT
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation au budget primitif 2022 de la commune, section investissement, pour un montant maximum de 26 450 € HT soit 31 740 € TTC.
- de procéder à toutes les démarches nécessaires avec le Conseil Départemental pour veiller au bon déroulement du chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de mise en sécurité de la passerelle du Casino
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux pour l'année 2022 à hauteur de 7 935 € HT
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation au budget primitif 2022 de la commune, section investissement, pour un montant maximum de 26 450 € HT soit 31 740 € TTC.
- décide de procéder à toutes les démarches nécessaires avec le Conseil Départemental pour veiller au bon déroulement du chantier.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 février 2022

Le Maire,

**Alphonse BELLONTE**

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Bellême, France, with the text 'Mairie de BELLÊME' and '51100'. Overlaid on the stamp is a large, stylized blue ink signature that reads 'Alphonse BELLONTE'.

**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoirs : 4 Votants : 14**

**Date de convocation : 31 Janvier 2022**

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le sept février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

**Absents Excusés** : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, ROUSSEL Yoann

**Pouvoirs** : M. ALLIOS Dominique à BELLONTE Alphonse, M. CHAMERLIN Olivier à Mme CROZET Elisabeth, M. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, M. MONTEIL Alexandre à BABUT Jacques.

**Secrétaire de Séance** : Clément PLANEIX

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL (FIC) 2022 (Délib. n°2022-0007)**

Monsieur le Maire expose que le dossier de subvention au titre du FIC pour l'année 2022 doit être déposé auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au plus tard le 15 mars 2022.

Il propose de demander la subvention pour des travaux de mise en sécurité et réparation de la passerelle dite du Casino, située au-dessus de la RD 996 et classée par le CEREMA comme nécessitant des travaux urgents de mise en sécurité dans le cadre de l'inventaire communal réalisé en octobre 2021.

De nombreuses amorces d'éclat sur les tympans du tablier, les chapiteaux des piles et des corniches doivent être repris de manière urgente afin de purger les risques de chute d'éléments de béton sur les véhicules circulant sur la RD 996 et sur les piétons circulants sous l'ouvrage.

Les travaux recommandés consistent à purger afin d'atteindre le béton sain, appliquer du mortier et effectuer un ragréage des zones purgées.

Suite à consultation de plusieurs entreprises, une seule a répondu, l'entreprise David CHOLLET, pour un montant de 31 740 € TTC (26 450 € HT).

Le plan de financement s'établit comme suit :

|              | Dépenses € HT | Recettes € HT             |
|--------------|---------------|---------------------------|
|              | 26 450        | DETR (30%) : 7 935        |
|              |               | FIC (20%*0.95) : 5 025,50 |
|              |               | Commune : 13 489,50       |
| <b>TOTAL</b> | <b>26 450</b> | <b>26 450</b>             |

Monsieur le maire propose au conseil municipal

- d'approuver le projet de mise en sécurité de la passerelle du Casino

- de solliciter une subvention au titre du FIC pour l'année 2022 à hauteur de 5 025,50 € HT
- d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation au budget primitif 2022 de la commune, section investissement, pour un montant maximum de 26 450 € HT soit 31 740 € TTC
- de procéder à toutes les démarches nécessaires avec le Conseil Départemental pour veiller au bon déroulement du chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de mise en sécurité de la passerelle du Casino
- sollicite une subvention au titre du FIC pour l'année 2022 à hauteur de 5 025,50 € HT
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation au budget primitif 2022 de la commune, section investissement, pour un montant maximum de 26 450 € HT soit 31 740 € TTC.
- décide de procéder à toutes les démarches nécessaires avec le Conseil Départemental pour veiller au bon déroulement du chantier.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 février 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : 15    Présents : 10    Absents : 5    Pouvoirs : 4    Votants : 14**  
**Date de convocation : 31 Janvier 2022**

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le sept février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents :** MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

**Absents Excusés :** MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, ROUSSEL Yoann

**Pouvoirs :** M. ALLIOS Dominique à BELLONTE Alphonse, M. CHAMERLIN Olivier à Mme CROZET Elisabeth, M. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, M. MONTEIL Alexandre à BABUT Jacques.

**Secrétaire de Séance :** Clément PLANEIX

**Objet : DEMANDE D'UNE DOTATION DE 4 ABRIBUS AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (Délib. n° 2022-0008) (ANNULE ET REMPLACE LA DELIB. N°2021-0017)**

M. le Maire indique qu'en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, la Région AURA a décidé de financer, à l'attention des collectivités qui le souhaitent, des abris voyageurs.

Souhaitant accroître la sécurité et le bien-être des enfants lors de l'attente des transports scolaires, la Commune entend bénéficier d'une dotation de 4 abribus permettant d'aménager l'espace d'attente de l'arrêt « Saillant », de l'arrêt « Place de la Paix », de l'arrêt « Les Arnats » et de l'arrêt « Ecole ».

Il est rappelé que cette dotation est gratuite pour la commune et que la réalisation de la plateforme est subventionnée à 80% par la Région.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de :

- décider de demander une dotation de 4 abribus (3 « Panacolor mixtes » et 1 « Rondino tuiles noires ») auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- donner tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à ces installations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré :

- décide de demander une dotation de 4 abribus (3 « Panacolor mixtes » et 1 « Rondino tuiles noires ») auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à ces installations.

Votes : 14                    Pour : 14                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

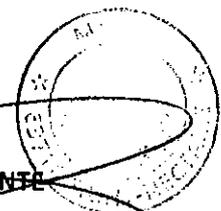
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 février 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 10    Absents : 5    Pouvoirs : 4    Votants : 14  
Date de convocation : 31 Janvier 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le sept février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, ROUSSEL Yoann

Pouvoirs : M. ALLIOS Dominique à BELLONTE Alphonse, M. CHAMERLIN Olivier à Mme CROZET Elisabeth, M. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, M. MONTEIL Alexandre à BABUT Jacques.

Secrétaire de Séance : Clément PLANEIX

**Objet : DON D'ANCIENNES TABLES DE L'ECOLE DE SAINT-NECTAIRE A L'AMICALE LAÏQUE (Délib. n°2022-0009)**

Monsieur le Maire expose,

En 2021 et 2022, les tables des élèves des classes primaires de Saint-Nectaire ont été renouvelées. Les tables abîmées ont été détruites, les anciennes tables en bois en assez bon état ont été stockées.

L'association Amicale Laïque a émis le souhait de réaliser une vente du mobilier mis au rebus au profit de l'association afin de financer des sorties ou activités pour les élèves en lien avec les enseignants.

Monsieur le Maire propose :

- De faire don de l'ensemble des tables anciennes en bois de l'école primaire de Saint-Nectaire à l'Amicale Laïque de Saint-Nectaire,
- D'approuver la vente au profit de l'association des dites tables,
- De procéder à la sortie de l'actif communal du mobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De faire don de l'ensemble des tables anciennes en bois de l'école primaire de Saint-Nectaire à l'Amicale Laïque de Saint-Nectaire,
- D'approuver la vente au profit de l'association des dites tables,
- De procéder à la sortie de l'actif communal du mobilier.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 février 2022

Le Maire,  
Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15    Présents : 10    Absents : 5    Pouvoirs : 4    Votants : 14  
Date de convocation : 31 Janvier 2022

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le sept février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

Absents Excusés : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, ROUSSEL Yoann

Pouvoirs : M. ALLIOS Dominique à BELLONTE Alphonse, M. CHAMERLIN Olivier à Mme CROZET Elisabeth, M. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, M. MONTEIL Alexandre à BABUT Jacques.

Secrétaire de Séance : Clément PLANEIX

**Objet : CONCOURS AOP DU SAINT-NECTAIRE (Délib. n°2022-0010)**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de proposer la commune de Saint-Nectaire comme site pour l'organisation du 22<sup>ème</sup> concours AOP du Saint-Nectaire pour se tiendra en 2023.

Il expose que le conseil municipal doit le mandater et lui donner pouvoir pour procéder à toutes les démarches nécessaires auprès de l'interprofession AOP Saint-Nectaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la proposition de M. le Maire pour proposer la commune de Saint-Nectaire comme site pour l'organisation du 22<sup>ème</sup> concours AOP du Saint-Nectaire qui aura lieu en 2023,

- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'interprofession AOP Saint-Nectaire pour l'organisation de ce concours.

Votes : 14                    Pour : 14                    Contre : 0                    Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

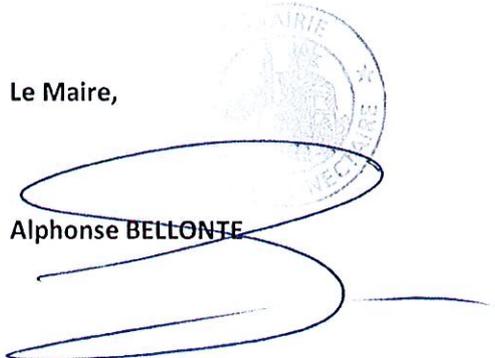
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 février 2022

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



**Commune de Saint-Nectaire**  
**Département du Puy-de-Dôme**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers : 15    Présents : 10    Absents : 5    Pouvoirs : 4    Votants : 14**  
**Date de convocation : 31 Janvier 2022**

L'an deux mil deux mil vingt-deux, le sept février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

**Présents** : MM. BELLONTE Alphonse, ASPERTI Hubert, BABUT Jacques, JULIEN Jean-Pierre, MORIZOT Gérard, PLANEIX Clément, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline, THOLLET Amélie.

**Absents Excusés** : MM. ALLIOS Dominique, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, MONTEIL Alexandre, ROUSSEL Yoann

**Pouvoirs** : M. ALLIOS Dominique à BELLONTE Alphonse, M. CHAMERLIN Olivier à Mme CROZET Elisabeth, M. GAUDRON Nicolas à Mme LEFEUVRE Marion, M. MONTEIL Alexandre à BABUT Jacques.

**Secrétaire de Séance** : Clément PLANEIX

**Objet : SITES REMARQUABLES DU GOUT DE SAINT-NECTAIRE (Délib. n°2022-0011)**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de nommer quatre membres du conseil municipal pour siéger au sein de l'Association des Sites Remarquables du Goût de Saint-Nectaire.

Après délibération, sont nommés les membres du conseil municipal suivant :

- Alphonse BELLONTE
- Nicolas GAUDRON
- Dominique ALLIOS
- Hubert ASPERTI

**Votes : 14                    Pour : 14                    Contre : 0                    Abstentions : 0**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 8 février 2022

**Le Maire,**

**Alphonse BELLONTE**

